

## Complément à la position d'EPRIST sur le TDM – 21 mars 2016

Les responsables IST du CNRS, INRA, CEA, INRIA, INSERM, CIRAD, IFSTTAR, IRSTEA, IRD, BRGM, Institut Pasteur, IFPEN, INERIS, IFREMER, IRSN, ADEME, ANSES et scientifiques et établissements membres de l'Association EPRIST, qui ont saisi l'occasion des récentes auditions sénatoriales sur la Loi numérique pour vérifier une convergence persistante de leurs positions, disposent à ce jour d'informations nombreuses, parfois contradictoires au premier abord, et qui font débat.

L'Association EPRIST, qui a suivi de près l'évolution du projet de loi sait par ailleurs les efforts qu'a déployés la DGRI, conjointement avec la Direction de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion Professionnelle, pour défendre l'option vitale du TDM que l'Allemagne étudie actuellement, après la Grande Bretagne qui l'a adoptée, suivant le Japon, les USA et le Canada.

**Trois points précis** nécessitent à nos yeux une clarification qu'attendent bon nombre des collègues, chercheurs et personnels de recherche des universités et organismes: ceux-ci s'attendent en effet aujourd'hui, comme l'illustre une récente Tribune du journal *Le Monde* signée par les chercheurs les plus prestigieux de notre pays, à la confirmation des choix que traduit le vote solennel de l'Assemblée nationale en faveur des articles 17 et 18 bis du Projet de loi, accompagné d'un consensus, peu fréquent, des votes de la majorité et de l'opposition.

**Point 1. Retrait de l'Article 18bis :** de premières informations, à l'issue d'une RIM de vendredi dernier, font état d'un arbitrage du Premier ministre qui, si l'information est confirmée, maintiendrait la position prise avant le vote de consensus de l'Assemblée nationale. Cette position, contraire à celle proposée initialement par le MENESR, est celle d'un **retrait des dispositions sur le TDM**, au motif, en débat en Europe, d'une refonte préalable des directives européennes : cette position n'est pas celle de la Grande Bretagne qui sera très probablement rejointe sous peu par l'Allemagne, selon les informations dont nous pouvons disposer par nos collègues...

- **Quelles seront, si cet arbitrage est confirmé, la forme et les modalités de contreproposition laissées au MENESR dans le cadre de la discipline gouvernementale?**

**Point 2. Rapport Huot :** la première synthèse issue de ce rapport, fait état de "demandes de la part des chercheurs" dont notre Association ne peut que discuter la solidité, au regard de conclusions qui s'écartent clairement de la voie de l'Article 18 bis, pour affirmer le principe d'une voie contractuelle, que n'ont adoptée aucune des législations en vigueur et qui est, à nos yeux impraticable dans la réalité du TDM. A cet égard, la note du Conseil National du Numérique résume bien nos arguments contre la tentation d'aller vers la voie contractuelle qui conduirait, de notre point de vue, à une impasse et à une fragilisation des capacités de découverte de connaissances nouvelles et d'innovation de la recherche française.

- **Quelles seront les voies d'expression et d'analyse du MENESR sur le contenu de ce rapport? Y aura-t-il, même succinctement, consultation des Etablissements à ce sujet?**

**Point 3. Voie alternative pour le TDM: révision du Code de la Recherche :** Plusieurs établissements, le CNRS en particulier, ont examiné positivement cette voie, comme étant une alternative à la voie actuelle pour inscrire le TDM dans la loi. Encore faut-il qu'un choix en faveur de cette option apparaisse au moment opportun, qu'elle soit véritablement solide au regard du droit national et international, et que cette option ne soit pas lancée en télescopant l'approfondissement de la voie actuelle.

- **N'y a-t-il pas de risque juridique supplémentaire? Cette solution n'est-elle pas partiellement subordonnée à la précédente? Le ministère peut-il garantir la solidité de cette alternative? Quelle justification apporter au lancement de cette alternative?**

Notre Association propose une mission de suivi des initiatives de nos collègues allemands qui se réunissent le 7 avril prochain en vue de revoir les options de la loi allemande de 2013 pour notamment y introduire le TDM. Nos collègues du CNRS participeront à cette rencontre nationale des Etablissements.